

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL278

présenté par

M. Iordanoff, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Duplessy,
Mme Catherine Hervieu, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux et Mme Regol

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Le maire »

les mots :

« Le conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe écologiste vise à renforcer le rôle délibératif du conseil municipal en matière d'organisation des réunions des commissions.

En conférant cette compétence non plus au seul maire, mais au conseil municipal dans son ensemble, il s'agit d'assurer une transparence dans les modalités de fonctionnement des commissions, notamment en ce qui concerne le recours à la visioconférence.

Cette évolution s'inscrit dans la logique générale du texte qui tend à revaloriser la place des assemblées locales, à mieux encadrer l'exercice des fonctions exécutives locales et à favoriser la participation des élus municipaux dans les décisions touchant aux conditions concrètes d'exercice de leur mandat.